

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 15 avril 2015

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président en supprimant :

« d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *dans la limite d'un prix d'acquisition de 300 000 € maximum.* »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois, telle que présentée par le rapporteur, à savoir :

Créations de postes :

- 1 Attaché territorial à temps complet (35h)
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h)
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG 47 POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,

DECIDE de passer la convention avec le CDG 47 pour un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels,

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la CAGV.

ZAC DU VILLENEUVOIS : APPROBATION DU BILAN REVISE AU 1^{ER} JANVIER 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan révisé au 1^{er} janvier 2015 de l'opération Zone d'Aménagement Concerté du Villeneuvois présenté par la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne « SEM 47 ».

HABITAT JEUNES DU VILLENEUVOIS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association « Habitat Jeunes du Villeneuvois » au titre de l'exercice 2015,

DIT que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015 au chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 90.

MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS : COTISATION POUR L'EXERCICE 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de verser à l'association « Mission Locale du Pays Villeneuvois » une subvention de 73 370 € au titre de l'adhésion de la CAGV pour l'exercice 2015,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir pour formaliser cette participation financière,

DIT que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015 au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Villeneuve-sur-Lot telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAGV et en mairie de Villeneuve-sur-Lot pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CAGV.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAGV et à la Mairie de Villeneuve-sur-Lot aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 123-1.

MODALITÉS DE COLLABORATION RELATIVES A L'ÉLABORATION DU P.L.U.i.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 58 voix POUR et 9 abstentions,**

DECIDE de fixer les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux termes du rapport présenté.

REVISION DITE "ALLEGEE" DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BIAS PORTANT SUR LA REVISION DE "L'ETUDE L 111-1-4 " RELATIVE AUX ABORDS DE LA RD 911

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de prescrire la révision du P.L.U. de Bias conformément à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme paragraphe II,

DECIDE de définir les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre en mairie et au siège de la CAGV servant à recueillir par écrit les remarques
- publication d'un article dans la presse locale.

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.L.U.

SOLLICITE auprès de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du P.L.U, une dotation conformément à l'article L 121-7 du code de l'Urbanisme,

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires au paiement des dépenses afférentes à cette révision dite "allégée" du Plan Local d'Urbanisme, étant entendu que la commune de Bias remboursera à la CAGV le coût global généré de cette étude (bureau d'étude, frais d'enquête et de publication) puisque la mise en révision par la CAGV résulte d'une sollicitation de la commune de Bias,

DIT que, conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de l'Agenais
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la chambre des Métiers
- au Maire de la commune de Bias.

En application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de Bias et au siège de la CAGV pendant au moins un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code Général des Collectivités Territoriales.

ADHESION A CINELIA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la CAGV à CINELIA à compter du 1^{er} mai 2015,

DIT que la cotisation liée à cette adhésion sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget de la CAGV,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

EXTENSION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES (ANCV) POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET L'ECOLE D'ART

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'attestation d'extension, à l'école de Musique et de Danse ainsi qu'à l'école d'Art de la CAGV, de la convention n° 316788 devant être passée entre la CAGV et l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

ACCEPTE que l'ANCV reverse à la CAGV le montant des chèques vacances qui lui seront remis, déduction faite d'une commission de 1 % correspondant aux frais de gestion.

CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MANIFESTATION CINEMA AU CLAIR DE LUNE POUR L'ANNEE 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la reconduction, pour l'année 2015, de l'action «Cinéma au clair de lune» présentée dans l'exposé qui précède,

DECIDE que la CAGV apportera une participation financière 4 635,00 € TTC pour la réalisation de cette action,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant être passée avec l'association Ecran Livradais et les communes partenaires afin de formaliser l'organisation de la manifestation,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

PROJET TERRITORIAL DE SANTE : SIGNATURE D'UN BAIL DEROGATOIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la possibilité de conclure un bail dérogatoire dans la mesure où des cabinets médicaux sont disponibles,

APPROUVE l'impossibilité de résiliation anticipée,

APPROUVE le tarif du loyer de 10 € mensuel hors taxe le m² s'appliquant à la surface du cabinet et à la surface forfaitaire de 6 m² ,

APPROUVE le tarif des charges de 2 € mensuel le m² s'appliquant à la surface du cabinet et à la surface forfaitaire de 6 m² ,

APPROUVE le projet de bail dérogatoire liant la CAGV et le professionnel de santé,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire aux fins envisagées.

STRUCTURES PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR LE FONCTIONNEMENT ET POUR LE PROJET CULTUREL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne :

- une subvention de fonctionnement de 2 440 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de Villeneuve-sur-Lot,
- une subvention de fonctionnement de 2 440 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « la piste aux étoiles » de Casseneuil,
- une subvention de fonctionnement de 2 440 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil de Sainte-Livrade-sur-Lot,
- une subvention de fonctionnement de 2 440 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil Saint-Etienne de Villeneuve-sur-Lot,
- une subvention de fonctionnement de 2 440 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil Darfeuille de Villeneuve-sur-Lot,
- une subvention de fonctionnement de 2 440 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Les Coccinelles » de Laroque-Timbaut,
- une subvention de fonctionnement de 2 440 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement du LAEP « La Parent'aise » de Villeneuve-sur-Lot,
- une subvention fonctionnement de 1 220 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement du RAMEP du Villeneuvois,

- une subvention fonctionnement de 1 220 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement, des antennes RAMEP du Livradais et du Roquentin.
- une subvention de 6 512 € destinée à financer l'ensemble des actions et activités culturelles développées au sein des structures petite enfance intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats et de ces animations seront inscrits au Budget de l'exercice 2015.

MAISON DE L'EUROPE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale 2015 avec la Maison de l'Europe destinée à organiser une action dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de la CAGV, en collaboration étroite avec les Accueils de Loisirs de Fongrave et de Monbalen,

DECIDE d'attribuer, en application de cette convention, une subvention de 2 000 € à la Maison de l'Europe,

DIT que cette subvention sera inscrite au Budget de l'exercice 2015 de la CAGV au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un quai de transfert des ordures ménagères sur le site des Services Techniques de la CAGV,

SOLLICITE l'inscription de ce projet au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et demande l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des subventions,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet équipement,

APPROUVE le plan de financement présenté, à savoir :

Coût d'objectif en € H.T. : <i>(Travaux, honoraires, divers)</i>		200 000 €
Ressources :	Pourcentage attendu	Montant de la subvention demandée
Conseil Départemental 47	30 % de 153 500 € soit 23 %	46 000 €
ADEME	37 %	74 000 €
Autofinancement CAGV	40 %	80 000 €
	Total	200 000 €

SOLLICITE les organismes participant à ce plan de financement pour l'obtention des subventions correspondantes,

DIT que les dépenses nécessaires à cette construction seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

ACCES DES PROFESSIONNELS DANS LES DECHETERIES DE LA CAGV

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 50 voix POUR, 3 voix CONTRE et 5 abstentions,,**

AUTORISE l'accès des professionnels dans les déchèteries selon les conditions et les modalités présentées dans l'exposé qui précède,

DIT que le règlement intérieur des déchetteries sera modifié en conséquence,

DECIDE de fixer la tarification par passage à 15 €,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer les conventions et tous documents nécessaires à la mise en place du dispositif

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue de passer le marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

AUTORISE le Président à engager la consultation,

AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à venir avec la société qui sera désignée par la Commission d'Appel d'offres,

DIT que les dépenses afférentes à cette prestation seront imputées sur les crédits inscrits et à prévoir aux prochains budgets.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2005, 2010, 2011 et 2013

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 56 voix POUR et 2 voix CONTRE,**

DECIDE de suivre la proposition de Monsieur le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot et de déclarer irrécouvrable la créance de 815,90 € présentée dans l'état du 3 février 2015,

DECIDE d'admettre en non-valeur cette créance pour le même montant,

AUTORISE l'émission du mandat correspondant sur le chapitre 65 article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget de l'exercice 2015.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 45 voix POUR, 5 voix CONTRE et 7 abstentions
(M. Patrick CASSANY, Président de la CAGV, ne participe pas au vote)**

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget Principal de la CAGV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
par 55voix POUR et 2 voix CONTRE
(M. Patrick CASSANY, Président de la CAGV, ne participe pas au vote)

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget annexe du lotissement de Nombel de la CAGV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
par 48 voix POUR, 2 voix CONTRE et 7 abstentions
(M. Patrick CASSANY, Président de la CAGV, ne participe pas au vote)

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget annexe des transports urbains de la CAGV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
par 55voix POUR et 2 voix CONTRE
(M. Patrick CASSANY, Président de la CAGV, ne participe pas au vote)

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget annexe des travaux de voirie sur le domaine communal non transféré de la CAGV.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 46 voix POUR, 5 voix CONTRE et 7abstentions,

DECIDE d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 **soit 1 569 287,70 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,

DECIDE d'affecter le solde de ce résultat **soit 762 960,46 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2015,

DIT que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2015 :

- *d'une recette d'investissement au compte 1068 « excédent de Fonctionnement capitalisé » : 1 569 287,70 €*
- *d'une dépense d'investissement au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 6 653 118,35 €,*
- *d'une recette de fonctionnement au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté » : 762 960,46 €*

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE NOMBEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 56 voix POUR et 2 voix CONTRE,

CONSTATE l'absence de résultat de la section de fonctionnement à affecter au titre de l'exercice 2014

DIT que cette situation se traduit par l'inscription au Budget Primitif de l'exercice 2015 :

- *d'une dépense d'investissement au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 125 030,64 €*

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 49 voix POUR et 9 abstentions,**

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement **soit 147 720,81 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2015,

DIT que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2015 :

- *d'une dépense d'investissement au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **92 144,15 €***
- *d'une recette de fonctionnement au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté » : **147 720,81 €***

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL NON TRANSFERE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 56 voix POUR et 2 voix CONTRE,**

CONSTATE l'absence de résultat de la section de fonctionnement à affecter au titre de l'exercice 2014,

DIT qu'aucune inscription n'est en conséquence à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2015.

COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 56 voix POUR et 2 voix CONTRE,**

APPROUVE le Compte de Gestion relatif au budget principal de la CAGV présenté par Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, pour l'exercice budgétaire 2014.

COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE NOMBEL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 56 voix POUR et 2 voix CONTRE,**

APPROUVE le Compte de Gestion relatif au budget annexe du lotissement de Nombel présenté par Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur percepteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, pour l'exercice budgétaire 2014.

COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 56 voix POUR et 2 voix CONTRE,**

APPROUVE le Compte de Gestion relatif au budget annexe des Transports urbains présenté par Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur percepteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, pour l'exercice budgétaire 2014.

COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL NON TRANSFERE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 56 voix POUR et 2 voix CONTRE,**

APPROUVE le Compte de Gestion relatif au budget des Travaux de voirie sur le domaine communal non transféré présenté par Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur percepteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, pour l'exercice budgétaire 2014.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 51 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 abstentions,**

DECIDE de reconduire pour l'exercice 2015 les taux d'imposition votés en 2014 par le Conseil communautaire et de les fixer en conséquence de la façon suivante :

- Contribution Foncière des Entreprises :	29,99 %
- Taxe d'Habitation :	10,92 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	1,73 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	7,54 %

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 53 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions,**

DECIDE de maintenir les taux d'imposition à la TEOM pour l'exercice 2015 à leur niveau de 2014 soit :

Zone 1

(Allez-et-Cazeneuve, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage-la-Tour, La Croix-Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédat, Monbalen, Saint-Antoine-de-Ficalba, Saint-Etienne-de-Fougères, Saint-Robert, Sainte-Colombe) : **8,55 %**

Zone 2

(Bias, Casseneuil, Pujols, Sainte-Livrade-sur-Lot, Villeneuve-sur-Lot) **11,96 %**

BUDGET PRIMITIF 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 46 voix POUR et 12 voix CONTRE,**

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de la CAGV pour l'exercice 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe du lotissement de Nombel de la CAGV pour l'exercice 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
par 49 voix POUR et 9 abstentions,**

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe des transports urbains de la CAGV pour l'exercice 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
par 56 voix POUR et 2 voix CONTRE,**

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe des travaux de voirie sur le domaine communal non transféré de la CAGV pour l'exercice 2015.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de conclure avec la Préfecture de Lot-et-Garonne représentée par Monsieur le Préfet, une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la CAGV à la Sous-Préfecture de Villeneuve-sur-Lot pour le contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet.

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS POUR LES ACTIONS DE L'ANNEE 2015 DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour l'exercice 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois concernant le Pays d'Art et d'Histoire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Affiché le 22 avril 2015

**Le Président
Patrick CASSANY**